



VATEL CAPITAL

FIP KALLISTÉ CAPITAL N°6

FONDS D'INVESTISSEMENT DE PROXIMITÉ
POUR LA CORSE • SOUSCRIPTION LIMITÉE

38 % de réduction d'impôt
sur le revenu en contrepartie
d'un risque de perte
en capital et d'une durée
de blocage de 8 à 10 ans
sur décision de la société
de gestion, soit au plus tard
le 31 décembre 2023.

POURQUOI SOUSCRIRE AU FIP KALLISTÉ CAPITAL N°6 ?

POUR RÉDUIRE MES IMPÔTS

En souscrivant au FIP Kallisté Capital N°6, je bénéficie de 38 % de réduction d'impôt sur le revenu en contrepartie d'une durée de blocage de 8 ans minimum, et pouvant atteindre 10 ans sur décision de la Société de Gestion, soit au plus tard le 31 décembre 2023. A la sortie, les plus-values éventuelles sont exonérées d'impôt (hors prélèvements sociaux).

38 %

de réduction
d'impôt sur le
revenu



9 120 €

de réduction
maximum



4 560 €

de réduction
maximum

QUELS SONT LES RISQUES

Votre argent est bloqué pendant une durée maximale de dix années, soit jusqu'au 31 décembre 2023. Le fonds d'investissement de proximité, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers, c'est pourquoi votre investissement n'est pas garanti et présente un risque de perte en capital.

POUR DIVERSIFIER MON PATRIMOINE

EN INVESTISSANT DANS LES SECTEURS PORTEURS DE L'ÉCONOMIE CORSE

Le FIP Kallisté Capital n°6 a vocation à investir dans des PME corse exerçant leur activité dans la santé et la dépendance, l'agro-alimentaire, le tourisme, les énergies renouvelables et les services aux entreprises. Les investissements pourront également viser les entreprises dans d'autres secteurs d'activité pourvu qu'elles présentent des perspectives de valorisation réelles et compatibles avec l'horizon de liquidité du Fonds. Les entreprises sont sélectionnées sur des critères de maturité, rentabilité et de perspectives de croissance.

LA CORSE, CHAMPIONNE DE FRANCE DE LA CROISSANCE



L'économie corse figure depuis plus d'une dizaine d'années parmi les plus dynamiques de France. Cette tendance se confirme à nouveau en 2012, d'après une étude du cabinet Astères, qui place la Corse en tête des régions françaises en termes de croissance du PIB



QU'EST-CE QU'UN FIP CORSE ?

Introduit par la Loi de Finances pour 2007, le « FIP Corse » est un Fonds d'Investissement de Proximité (FIP) investi à hauteur de 60 % au moins de son actif dans des Petites et Moyennes Entreprises situées en Corse. Il permet de bénéficier, pour les versements effectués jusqu'au 31 décembre 2016, d'une réduction d'impôt sur le revenu égale à 38 % des versements effectués dans le Fonds, dans la limite de 12 000 € de souscription pour une personne seule et 24 000 € pour un couple. A la sortie, les plus-values éventuelles sont exonérées d'impôt, hors prélèvements sociaux (CSG, CRDS).

60 % À 80 % DE L'ACTIF DU FONDS INVESTI EN PME CORSES

Le Fonds a pour objectif, à hauteur de 60 % minimum de son actif et jusqu'à 80 % maximum, la constitution d'un portefeuille de 15 participations environ dans des Petites et Moyennes Entreprises cotées et non cotées exerçant leurs activités exclusivement dans des établissements situés en Corse (dont 20 % maximum via des PME cotées).

Les participations du Fonds dans les sociétés seront prises par le biais d'actions ordinaires ou de préférence, de compte courant et d'obligations convertibles en titres de capital des sociétés concernées, principalement dans le cadre d'opérations de capital développement et de transmission/LBO. Les entreprises seront sélectionnées sur des critères de maturité, rentabilité et de perspectives de croissance.

DONT 40 % MAXIMUM D'INVESTISSEMENT EN OBLIGATIONS CONVERTIBLES

L'obligation convertible : un profil rendement/risque de type obligataire et action.

Les investissements sous forme d'obligations convertibles sont rémunérés le plus souvent par des versements d'intérêts et/ou de principal, sur une période de 36 mois à 7 ans. La rémunération demandée est proportionnellement supérieure à celle d'une obligation d'Etat, eu égard au risque pris dans des sociétés dont la solidité financière présente un aléa. Ces coupons sont complétés d'une prime de non conversion, si la société de gestion choisit de ne pas convertir l'obligation. En cas de conversion, le risque devient celui d'une action, avec à la clé une plus-value potentielle ou un risque de perte en capital. Le paiement des intérêts et/ou de principal n'est pas garanti et dépend de la santé financière de l'entreprise.

QUELLE STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT



UNE ÉQUIPE SPÉCIALISÉE DANS LE CAPITAL INVESTISSEMENT CORSE

Son réseau corse, tissé auprès de dirigeants d'entreprises, de conseillers en gestion de patrimoine, d'avocats, d'experts-comptables et de confrères permet à l'équipe de gestion de Vatel Capital l'accès à un panel qualifié de cibles d'investissement.

Plus de 1 200 entreprises insulaires satisfont les critères d'investissement du FIP Kallisté Capital N°6. L'équipe de Vatel Capital va régulièrement à leur rencontre afin d'identifier et d'accompagner leurs besoins de développements. L'équipe de Vatel a ainsi l'expérience de la constitution de portefeuilles diversifiés représentant près de 30 participations en Corse.

UNE GESTION ACTIVE DE LA PARTIE NON SOUMISE AUX QUOTAS

La partie du Fonds non investie en Corse (jusqu'à 40 % de l'actif du Fonds) est placée sur des supports diversifiés, à savoir des OPCVM ou FIA monétaires et obligataires, obligations d'entreprises, billets de trésorerie, certificats de dépôt, bons du Trésor et titres analogues émis dans les pays de la zone Euro. Dans la limite de 20 % de l'actif, le Fonds pourra investir dans des OPCVM ou FIA actions et des OPCVM ou FIA diversifiés dont l'exposition aux actions peut atteindre 100 %.



TOURISME

La Corse dispose d'un patrimoine naturel remarquable. Ses 1 000 kilomètres de côtes la prédisposent à un tourisme estival. La Corse accueille entre avril et octobre environ 2,5 millions de séjours. L'objectif consiste à étaler l'activité dans le temps en proposant une offre de séjours hors saison (tourisme d'affaires, congrès, remise en forme et golf) et à développer l'offre de l'île en hôtels de catégorie supérieure répondant à la charte du label «Qualité Corse ».

Dans ce domaine, les FIP corses de Vatel Capital ont déjà participé au développement de PME dans les secteurs suivants : résidence de tourisme, construction de villas haut de gamme, création, transmission et extension d'hôtels.

Comme tous les secteurs d'activités, le tourisme présente des aléas.



ÉNERGIES RENOUVELABLES HORS PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ

Les énergies renouvelables (hydraulique, éolien, photovoltaïque, biomasse) constituent, en complément de la production thermique classique et de l'interconnexion avec la Sardaigne, un pilier du mix énergétique de la Corse. A horizon 2025, La Corse sera l'une des régions de France dont le taux de satisfaction des besoins électriques par les énergies renouvelables sera le plus élevé. La contribution des ENR sera à cet effet nettement supérieure à l'objectif européen (21 %) et à la moyenne française actuelle (15 %) (source : Gecodia, 2012).

Dans ce domaine, les FIP corses de Vatel Capital ont déjà participé au développement de PME dans les secteurs suivants : développement, service d'installation et maintenance de centrales photovoltaïques au sol et sur toitures agricoles et industrielles.

Comme tous les secteurs d'activités, les énergies renouvelables présentent des aléas.

DES INVESTISSEMENTS
DANS LES
PORTS
DE L'ÉCONOMIE
INSULAIRE



SANTÉ ET DÉPENDANCE

Avec un habitant sur quatre âgé de plus de 60 ans, la Corse est la 2ème région la plus âgée de France. Cette situation crée un véritable besoin de prise en charge des personnes âgées dépendantes qui n'est que partiellement couvert.

Dans ce domaine, les FIP corses de Vatel Capital ont déjà participé au développement de trois EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes).

Comme tous les secteurs d'activités, le secteur de la santé présente des aléas.



SERVICE AUX ENTREPRISES

Le secteur des services aux entreprises est en plein essor en Corse depuis 2003, sa croissance annuelle atteignant 7 % en valeur, soit 1,5 point de plus que la moyenne nationale (source : rapport SRI, Adec, 2009). Il regroupe les activités de conseils et d'assistance, qui comportent souvent une composante technologique (informatique, ingénierie) et les services aux entreprises dits « opérationnels » (location, fourniture de personnel, nettoyage, sécurité).

Dans ce domaine, les FIP corses de Vatel Capital ont déjà participé au développement de PME dans les secteurs suivants : informatique, communication.

Comme tous les secteurs d'activités, les services aux entreprises présentent des aléas.

ETABLISSEMENTS
SECTEURS
TEURS
ONOMIE
LAIRE



AGROALIMENTAIRE

Première activité industrielle de Corse, l'industrie agroalimentaire connaît un fort développement axé sur la recherche de nouveaux débouchés à l'export et l'amélioration de la rentabilité via la modernisation de l'outil de production.

Dans ce domaine, les FIP corses de Vatel Capital ont déjà participé au développement de PME dans les secteurs suivants : boulangerie industrielle, aquaculture.

Comme tous les secteurs d'activités, le secteur agro-alimentaire présente des aléas.

FAUT-IL ÊTRE MÉFIANT VIS À VIS DES FIP CORSES ?

Il faut être méfiant vis à vis de tout produit d'épargne, quelle que soit sa forme. Il ne faut jamais perdre de vue qu'un avantage fiscal a toujours une contrepartie. Méfiez-vous des produits qui mettent en avant les avantages en passant rapidement sur les risques et les inconvénients.

Le FIP Kallisté Capital n°6, comme tout fonds d'investissement de proximité, évolue dans un environnement réglementé. Il reçoit l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers et est sous le contrôle d'une banque dépositaire, en l'occurrence la Banque Fédérative du Crédit Mutuel.

Le Fonds présente un profil de risque et de rendement élevé en raison de son exposition à hauteur de 40 % minimum de son actif au risque actions cotées et non cotées. C'est pourquoi le Fonds ne fait l'objet d'aucune garantie et présente un risque de perte en capital.

LE RÉSERVOIR PME EST-IL SUFFISANT POUR INVESTIR DE MANIÈRE SÉLECTIVE ?

Il y a en Corse 1 200 PME éligibles à nos fonds. Nous réalisons moins de 10 opérations par an, ce qui représente un taux de sélectivité tout à fait satisfaisant, à condition de continuer à travailler sur des fonds de taille raisonnable, en limitant notre collecte, comme nous le faisons depuis l'origine.

LES QUESTIONS QUE VOUS VOUS POSEZ SUR NOS FIP CORSES

VOICI LES QUESTIONS LES PLUS FRÉQUENTES, ET LES RÉPONSES QUE NOUS Y APPORTONS.

LE FIP CORSE OFFRE-T-IL ÉGALEMENT UN AVANTAGE FISCAL POUR LES NON RÉSIDENTS SOUMIS À L'IMPÔT SUR LE REVENU EN FRANCE ?

Les avantages fiscaux du FIP corse sont réservés aux redevables de l'impôt sur le revenu domiciliés fiscalement en France.

LES PME CORSE SONT-T-ELLES PLUS RISQUÉES QUE LES PME DU CONTINENT ?

Le taux de défaillance des entreprises en Corse est le plus faible de France en 2011 (source : INSEE). Cela ne présume pas des performances futures des entreprises investies par le fonds.

VOTRE MÉTHODOLOGIE D'INVESTISSEMENT EST-ELLE LA MÊME EN CORSE ET SUR LE CONTINENT ?

Il n'y a aucune différence de méthodologie : nous privilégions les entreprises familiales, qui ont un projet de croissance ou de transmission du capital, dont le management est stable, et qui nous paraissent capables d'assurer la liquidité de nos investissements.

Y A-T-IL DES SECTEURS D'ACTIVITÉ DANS LESQUELS VOUS N'INVESTISSEZ PAS ?

Chaque PME est dans une situation propre, et représente donc toujours une opportunité d'investissement particulière, il ne peut donc jamais y avoir de règle absolue. Toutefois, nous évitons certains secteurs susceptibles de faire l'objet de pratiques irrégulières, telles que les sociétés exploitant les établissements de nuit.

POURQUOI LA RÉGION CORSE BÉNÉFICIE-T-ELLE D'UN FIP DONT L'AVANTAGE FISCAL EST SUPÉRIEUR AU CONTINENT ?

Jusqu'à la création du dispositif en 2007, aucun investissement n'avait été réalisé en Corse par un FIP (fonds d'investissement de proximité). Le législateur, à l'initiative du député de Corse du Sud Camille de Rocca Serra, a souhaité remédier à cette situation, en instaurant un avantage fiscal supérieur. Ce différentiel fiscal se justifie également par le fait que le FIP corse n'intervient que sur une seule région, contrairement aux autres FIP, qui interviennent sur quatre régions limitrophes.

POUVEZ-VOUS RÉELLEMENT SORTIR DES PME DANS LESQUELLES VOUS INVESTISSEZ ?

Notre philosophie d'investissement repose principalement sur le rendement que le portefeuille de PME procure en cours de vie des fonds. Nous essayons autant que possible de sortir sans attendre la fin du fonds. Jusqu'à présent, cette stratégie s'est révélée efficace pour sortir, même s'il reste du temps avant l'échéance de nos premiers fonds.

CARACTÉRISTIQUES DU FONDS

Code ISIN	FR0011549385
Société de gestion	Vatel capital SAS (Agrément GP-08000044).
Dépositaire	Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM).
Zone géographique	Corse.
Durée de vie du fonds	8 ans, prolongable deux fois un an, sauf dans les cas de dissolution anticipée prévus à l'article 28 du Règlement, soit au plus tard le 31 décembre 2023 sur décision de la société de gestion.
Valeur de la part	100 €, hors droits d'entrée, jusqu'au 31 décembre 2013. Pour les souscriptions réalisées ultérieurement, les valeurs liquidatives de souscription sont indiquées au 9.1. du Règlement.
Souscription minimale	1000 €, soit 10 parts (hors droits d'entrée).
Valorisation	Semestrielle le 31 mai et le 30 novembre de chaque année.
Droits d'entrée	5 % maximum.
Durée de blocage des parts	Jusqu'au 31 décembre 2021 (et au 31 décembre 2023 maximum sur décision de la société de gestion).

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Le taux de frais annuel moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du fonds, y compris prorogations, telle qu'elle est prévue dans son règlement ;
- et le montant des souscriptions initiales totales.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

CATÉGORIE AGRÉGÉE DE FRAIS	TAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM) MAXIMUM	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	Dont TFAM distributeur maximum
Droits d'entrée	0,50 %	0,45 %
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3,90 %	0,80 %
Frais de constitution	0,10 %	0,00 %
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0,10 %	0,00 %
Frais de gestion indirects	0,12 %	0,00 %
Total	4,72 %	1,25 %

AVERTISSEMENT

L'AMF attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée maximale de dix années, soit jusqu'au 31 décembre 2023 au plus tard, sauf cas de déblocage anticipé prévu dans le règlement. Le fonds d'investissement de proximité, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds d'investissement de proximité décrits à la rubrique « profil de risque » du document « Informations clés pour l'investisseur ».

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

Au 1er juillet 2013, la part de l'actif investie dans des entreprises éligibles aux FIP gérés par Vatel Capital est la suivante :

Dénomination	Date de création	Pourcentage de l'actif éligible	Date d'atteinte de 50 % du quota éligible	Date d'atteinte de 100 % du quota éligible
FIP Kallisté Capital 1	13 novembre 2008	86,8 %	31 août 2010	31 mars 2011
FIP Equilibre et Santé 1	18 juin 2009	83,8 %	Pour les souscriptions réalisées au plus tard le 15 juin 2009	
			31 août 2010	31 avril 2011
			Pour les souscriptions réalisées du 1er avril au 15 juin 2010	
			15 février 2011	30 septembre 2011
FIP Kallisté Capital 2	1er décembre 2009	87,8 %	31 mars 2011	30 novembre 2011
FIP Kallisté Capital 3	1er décembre 2010	64,4 %	31 mars 2012	30 novembre 2012
FIP Kallisté Capital N°4	2 décembre 2011	37,5 %	31 mars 2013	30 novembre 2013
FIP Kallisté Capital N°5	5 décembre 2012	3,3 %	31 mars 2014	30 novembre 2014

QUI SOMMES - NOUS ?

Vatel Capital est une société de gestion indépendante et entrepreneuriale, spécialisée dans l'accompagnement des PME françaises de croissance cotées et non cotées.

Avec plus de 100 M€ d'actifs sous gestion au 1er juillet 2013, elle s'appuie sur une équipe de gérants travaillant ensemble depuis près de dix ans.

Elle intervient auprès d'entreprises cotées et non cotées, notamment dans le secteur de la santé, des énergies renouvelables, des services aux entreprises et d'Internet.

Vatel Capital a été lauréat en 2011 des Tremplins Morningstar de la société de gestion de portefeuille la plus dynamique, dans la catégorie « non coté ».



7, rue Greffulhe - 75008 Paris
Tél. 01 40 15 61 77 - Fax 01 80 18 91 49
contact@vatelcapital.com
www.vatelcapital.com

FICHE DE CONNAISSANCE CLIENT



VATEL CAPITAL

A remplir et joindre à votre dossier de souscription

Ce questionnaire, établi dans le cadre des dispositions de l'article L. 533 du Code Monétaire et Financier, a pour objectif d'apprécier l'adéquation de votre investissement avec votre expérience en matière d'investissement, vos besoins, vos objectifs et votre situation financière. Vos réponses, destinées à la seule information de la société de gestion, resteront strictement confidentielles. Selon les critères de la directive MIF, vous relevez de la catégorie des clients « non professionnels », ce qui vous permet de bénéficier de la protection la plus élevée. Il vous est bien sûr possible de demander à opter pour la classification « professionnelle » sous certaines conditions.

IDENTIFICATION DU CLIENT (Ecrire en lettres capitales et cocher la case correspondante)

☐ M. ☐ Mme. ☐ Mlle

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance :

Situation familiale : ☐ Célibataire ☐ Marié(e) ☐ Pacsé(e) ☐ Divorcé(e) ☐ Veuf(ve)

Situation professionnelle : ☐ Salarié ☐ Profession libérale ☐ Chef d'entreprise ☐ Artisan ☐ Etudiant ☐ Retraité ☐ Autre : _____

Situation fiscale : ☐ Résident français ☐ Non résident

MODALITE DE LA RELATION AVEC LE CLIENT

Origine de la relation :

☐ Démarche spontanée du client ☐ Recommandation d'un client ☐ Presse / Publicité ☐ Conseiller ☐ Autre : _____

Origine des capitaux confiés :

☐ Epargne ☐ Succession / donation ☐ Vente de biens immobiliers ☐ Cession d'entreprises ☐ Stock options ☐ Gains aux jeux

☐ Autre : _____

SITUATION PATRIMONIALE (Cocher la case correspondante)

Votre situation financière vous permet-elle d'épargner une partie de vos revenus ? ☐ Oui ☐ Non

Votre revenu annuel moyen net s'élève à :

☐ Moins de 25 000 € ☐ Entre 25 000 € et 75 000 € ☐ Entre 75 000 € et 120 000 € ☐ Plus de 120 000 €

Quelle est la part de votre patrimoine total investie en valeurs mobilières ?

☐ Inférieure à 5 % ☐ Entre 5 % et 10 % ☐ Entre 10 % et 25 % ☐ Entre 25 % et 50 % ☐ Supérieure à 50 %

Quelle est la part des titres non cotés et des parts de FCPI/FIP/FCPR dans ce portefeuille de valeurs mobilières ?

☐ Inférieure à 5 % ☐ Entre 5 % et 10 % ☐ Entre 10 % et 25 % ☐ Entre 25 % et 50 % ☐ Supérieure à 50 %

Etes-vous assujetti(e) à l'ISF ? ☐ Oui ☐ Non

Etes-vous assujetti(e) à l'impôt sur le revenu ? ☐ Oui ☐ Non

Je déclare avoir pris connaissance du plafonnement des avantages fiscaux liés à mes souscriptions et ce, compte tenu des autres réductions d'impôt dont j'entends bénéficier.

EXPERIENCE ET CONNAISSANCE EN MATIERE D'INVESTISSEMENT (Cocher la case correspondante)

Avez-vous déjà réalisé des opérations de placement financier sans conseiller financier ? ☐ Oui ☐ Non

Déleguez-vous la gestion de tout ou partie de votre portefeuille de valeurs mobilières ? ☐ Oui ☐ Non

Quels instruments entrent dans la composition de votre portefeuille de valeurs mobilières ?

☐ Actions cotées ☐ Actions non cotées ☐ OPCVM actions ☐ OPCVM obligataires ☐ OPCVM monétaires

☐ FCPI ☐ FIP ☐ FCPR allégé ☐ FCPR agréé ☐ Autres : _____

ACCEPTATION DU RISQUE ET HORIZON D'INVESTISSEMENT (Cocher la case correspondante)

Le client : ☐ Ne veut pas de risque de perte en capital (non éligible à une réduction d'impôt) ☐ Accepte un risque de perte en capital

Horizon d'investissement : ☐ 1 à 3 ans (non éligible pour un FIP ou FCPI) ☐ 5 à 10 ans ☐ +10 ans

OBJECTIFS POURSUIVIS (Cocher la case correspondante)

☐ Défiscalisation (ne peut être l'unique choix) ☐ Recherche d'un profit important à long terme (en contrepartie d'un risque important encouru sur le capital)

☐ Diversification de votre portefeuille ☐ Autre : _____

Je reconnais avoir pris connaissance du document d'informations clés (DICI) du ou des fonds au(x)quel(s) je souscris, y compris de l'avertissement de l'Autorité des Marchés Financiers figurant dans cette notice. J'agis pour mon compte propre et je reconnais avoir obtenu les informations nécessaires pour souscrire en toute connaissance de cause des parts du ou des fonds gérés par Vatel Capital, en adéquation avec mon expérience, mes besoins, mes objectifs et ma situation financière. Je certifie sur l'honneur que les sommes qui sont versées au titre de cette souscription n'ont pas d'origine délictueuse au sens de la réglementation relative au blanchiment des capitaux (code monétaire et financier, articles L 561-1 et suivants). Je reconnais que l'avantage fiscal ne constitue pas la seule motivation de mon investissement dans des parts de FIP ou de FCPI et je déclare sincères et exactes les informations communiquées par mes soins dans ce document. Je reconnais que l'analyse de ces informations pourra aboutir à ce que ma souscription ne soit pas prise en compte car estimée comme n'étant pas en adéquation avec ma situation personnelle et mes objectifs d'investissement.

Fait à : _____

Signature obligatoire du souscripteur

le : _____

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

FIP Kallisté Capital N°6

Fonds d'Investissement de Proximité pour la Corse

Article L.214-31 du Code monétaire et financier

Agrément AMF du 23 août 2013

Code ISIN : FR0011549385

Cachet du conseiller :

ETAT CIVIL (Ecrire en lettres capitales)

TITULAIRE

☐ M. ☐ Mme. ☐ Mlle

Nom _____

Nom (de jeune fille) _____

Prénom _____

Né(e) le _____ à _____ Dept _____

Nationalité _____

Adresse _____

Code Postal _____ Ville _____

Téléphone _____ Téléphone 2 _____

Email (obligatoire) _____

En dehors des informations réglementaires qui vous seront transmises par courrier, vous recevrez par email un accusé de traitement de votre souscription, la lettre d'information semestrielle du FIP Kallisté Capital N°6 ainsi qu'une information ponctuelle sur les prises de participation réalisées.

☐ Je suis déjà souscripteur d'un fonds géré par Vatel Capital à qui j'ai déjà transmis la copie d'une pièce d'identité et un justificatif de domicile. Je n'ai donc pas besoin de transmettre ces éléments une nouvelle fois (sauf en cas de changement d'adresse). Cocher la case le cas échéant.

Les informations recueillies sont régies par la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978. Elles seront utilisées pour les besoins de la gestion des services souscrits et sont destinées, à cette fin, à Vatel Capital ainsi qu'à ses prestataires. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de modification des informations vous concernant, ainsi qu'un droit d'opposition à leur traitement à des fins de prospection. Ces droits peuvent être exercés à tout moment, notamment auprès de Vatel Capital. Vous êtes informés que ces informations ne seront pas utilisées à des fins commerciales.

RECEPISSE relatif au délai de réflexion prévu à l'article L. 341-16 du Code Monétaire et Financier

Dans le cas du démarchage, je certifie :

- Que le démarcheur m'a proposé la souscription de parts du FIP Kallisté Capital N°6 après s'être enquis de ma situation financière, de mon expérience, de mes objectifs en matière de placement et m'avoir justifié de son nom, de son adresse professionnelle, du nom et de l'adresse de la personne morale pour le compte de laquelle le démarchage⁽¹⁾ est effectué ;
- Que le démarcheur m'a remis le document « Informations clés pour l'investisseur » et la plaquette commerciale du FIP Kallisté Capital N°6 dont je certifie avoir pris connaissance, et m'a informé que le règlement agréé par l'AMF est à ma disposition sur simple demande de ma part auprès de la Société de Gestion ;
- Que le démarcheur m'a communiqué d'une manière claire et compréhensible les informations utiles pour prendre ma décision et en particulier les conditions financières du FIP Kallisté Capital N°6 et la période de blocage des parts ;
- Que le démarcheur a attiré mon attention sur l'avertissement de l'Autorité des marchés financiers figurant dans le document « Informations clés pour l'investisseur », dont je certifie avoir pris connaissance ;
- Que le démarcheur m'a informé de l'absence de droit de rétractation prévu à l'article L341-16 I et II du CMF ;
- Que le démarcheur m'a informé, en cas de démarchage à domicile, sur mon lieu de travail ou dans un lieu non destiné à la commercialisation de ce(s) produit(s) et/ou instrument(s) financier(s), de l'existence à mon profit d'un délai de réflexion de 48 heures prévu à l'article L341-16 IV du CMF. Ce délai de réflexion court à compter du lendemain de la signature du présent document. Si le délai de réflexion expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant ;
- Que le démarcheur m'a informé que la loi applicable à la souscription des parts du FIP Kallisté Capital N°6 est la loi française.

En cas de démarchage, la signature du bulletin de souscription au verso ainsi que le versement des fonds y afférent, ne peuvent intervenir que 3 jours ouvrés minimum à compter de la date de la signature du présent récépissé relatif au délai de réflexion.

Je reconnais (cocher l'une des deux cases ci-dessous) :

☐ Avoir souscrit des parts du FIP Kallisté Capital N°6 en l'absence de tout démarchage bancaire ou financier⁽¹⁾ tel que défini à l'article L.341-1 du Code Monétaire et Financier (CMF) et avoir pris connaissance du document « Informations clés pour l'investisseur ».

☐ Avoir été démarché ce jour par (ci-après dénommé le « Démarcheur ») :

Nom _____ Prénom _____

Nom de la Société _____

Adresse professionnelle _____

Numéro d'enregistrement dans le fichier ORIAS

□ □ □ □ □ □ □ □

Fait à : _____

le : _____

Signature obligatoire
du souscripteur

(1) Constitue un acte de démarchage bancaire ou financier toute prise de contact non sollicitée, par quelque moyen que ce soit, avec une personne physique ou une personne morale déterminée, en vue d'obtenir, de sa part, un accord sur la réalisation par une des personnes mentionnées au 1° de l'article L.341-3 d'une opération sur un des instruments financiers énumérés à l'article L.211-1. Constitue également un acte de démarchage bancaire ou financier, quelle que soit la personne à l'initiative de la démarche, le fait de se rendre physiquement au domicile des personnes, sur leur lieu de travail de travail ou dans les lieux non destinés à la commercialisation de produits, instruments et services financiers, en vue des mêmes fins.

SOUSCRIPTION

Je déclare souscrire au FIP Kallisté Capital N°6 dans les conditions suivantes :

(I) Montant de la souscription* (€)	(II) Montant des droits d'entrée (5 % du montant de la souscription)	Souscription totale : (I) + (II)
_____ euros	_____ euros	_____ euros

* Souscription minimale de 1 000 € (hors droits d'entrée)

REGLEMENT / LIVRAISON

Je verse ce jour, par chèque à l'ordre de « **FIP Kallisté Capital N°6** » un montant total de (somme en toutes lettres) : _____

pour le règlement immédiat de l'intégralité de la souscription.

Je souhaite que les parts A souscrites soient livrées (cocher la case correspondante) :

- ☐ en nominatif pur à la Banque Fédérative du Crédit Mutuel (pas de droits de garde).
- ☐ sur mon compte titres (joindre impérativement le RIB du compte titres) dont j'indique le numéro ci-dessous :

Code banque

Code guichet

Numéro de compte titres

Clé RIB

Le bulletin est valable sous réserve de l'encaissement de la souscription et dans la limite des parts A disponibles.

ENGAGEMENT

Afin de bénéficier des avantages fiscaux spécifiques au FIP, je déclare :

- être fiscalement domicilié en France ;
- ne pas détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % des parts du Fonds à aucun moment, ni plus de 25 % des droits dans les bénéfices des sociétés dont les titres figurent à l'actif du Fonds, avec mon conjoint, nos ascendants ou nos descendants, ou avoir détenu ce montant à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la souscription des parts ;
- m'engager à conserver les parts acquises pendant 5 ans au moins à compter de leur souscription s'agissant de la réduction d'IRPP et de l'exonération d'imposition des gains, prévues aux articles 199 terdecies- 0 A et 163 quinquies B du CGI.

ENCADREMENT DES FRAIS ET COMMISSIONS DE COMMERCIALISATION, DE PLACEMENT ET DE GESTION

Je verse ce jour un montant de _____ €, qui comprend un montant de droits d'entrée de _____ €.

Ce montant ne peut correspondre à un pourcentage supérieur à 5 % du montant de cette souscription. J'ai pris connaissance du fait que les droits d'entrée dans le fonds sont négociables.

Je consens à ce que soient prélevés sur le fonds des frais et commissions de gestion et de distribution, à hauteur d'un taux de frais annuel moyen (TFAM) maximal de 4,72 % (TMFAM_GD), dont des frais et commissions et de distribution (y compris droits d'entrée), à hauteur d'un pourcentage maximal de 1,25 % (TMFAM_D).

Les frais et commissions de distribution ne pourront être prélevés au-delà d'une durée de 10 ans.

MODALITES SPECIFIQUES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE (« CARRIED INTEREST »)

Les porteurs de parts spéciales ont vocation à investir au moins 0,0010 % (SM) du montant des souscriptions initiales totales dans des parts spéciales qui leur ouvrent un droit d'accès à 20 % (PVD) de la plus-value réalisée par le fonds, dès lors que sont réunies les conditions de rentabilité suivantes : remboursement à hauteur de 100 % du nominal des parts A (RM).

Je soussigné(e) déclare avoir reçu et pris connaissance du document « Informations clés pour l'investisseur » et de la brochure relatifs au FIP Kallisté Capital N°6 (joints au bulletin de souscription). En application de l'article L.214-24 du CMF, la souscription emporte acceptation du règlement du FIP Kallisté Capital N°6 dont un exemplaire est tenu à ma disposition.

Fait à : _____
le : _____
En 3 exemplaires, dont l'un m'est remis pour envoi aux services fiscaux avec l'attestation fiscale.

Signature du souscripteur
précédée de la mention « lu et approuvé »

AVERTISSEMENT

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 8 ans prorogeable deux fois un an sur décision de la société de gestion, soit au plus tard le 31 décembre 2023, sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le Règlement. Le fonds d'investissement de proximité, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds d'investissement de proximité décrits à la rubrique « profil de risque » du présent règlement. Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

Au 1^{er} juillet 2013, la part de l'actif investie dans des entreprises éligibles aux FIP gérés par Vatel Capital est la suivante :

Dénomination	Date de création	Pourcentage de l'actif éligible	Date d'atteinte de 50 % du quota éligible	Date d'atteinte de 100 % du quota éligible
FIP Kallisté Capital n°1	13 novembre 2008	86,8 %	31 août 2010	31 mars 2011
FIP Equilibre et Santé n°1	18 juin 2009	83,9 %	Pour les souscriptions réalisées au plus tard le 15 juin 2009	
			31 août 2010	30 avril 2011
			Pour les souscriptions réalisées du 1 ^{er} avril au 15 juin 2010	
			15 février 2011	30 septembre 2011
FIP Kallisté Capital n°2	1 ^{er} décembre 2009	87,8 %	31 mars 2011	30 novembre 2011
FIP Kallisté Capital n°3	1 ^{er} décembre 2010	64,4 %	31 mars 2012	30 novembre 2012
FIP Kallisté Capital n°4	2 décembre 2011	37,5 %	31 mars 2013	30 novembre 2013
FIP Kallisté Capital n°5	5 décembre 2012	3,3 %	31 mars 2014	30 novembre 2014

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Description des objectifs et de la politique d'investissement du FIA en langage intelligible, clair et simple

Le Fonds a pour objectif la réalisation de plus-value via un investissement en actions et obligations convertibles de sociétés éligibles, principalement non cotées. La partie non soumise aux quotas fait l'objet d'une gestion active : d'une part en produits de taux via des OPCVM ou FIA monétaires, obligataires, et des obligations d'entreprises, et d'autre part en OPCVM ou FIA actions et diversifiés.

Feuille de route de l'investisseur

Etape 1	Etape 2	Etape 3	Etape 4	Etape 5
<i>Commercialisation : de la date d'agrément du Fonds à la date de constitution du Fonds.</i> <i>Souscription : de la date de constitution du Fonds jusqu'à la première des deux dates suivantes : 31 juillet 2014 ou 8 mois après la date de constitution du fonds</i> 1. Signature du bulletin de souscription. 2. Versement des sommes qui seront bloquées pendant toute la durée de vie du Fonds. Durée de vie du fonds : 8 ans à compter de la constitution du Fonds, prorogeable deux fois pour une période d'un an (soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2023).	<i>Période d'investissement</i> 1. Pendant vingt-quatre mois à compter de la fin de la période de souscription, la société de gestion procède aux investissements dans des sociétés pour une durée moyenne de 5 ans. 2. La société de gestion peut céder les participations pendant cette période. 3. Le cas échéant, possibilité de distribuer au fur et à mesure des produits de cession.	<i>Période de pré liquidation optionnelle sur décision de la société de gestion : possible à partir du 1er août 2019</i> 1. La société de gestion arrête d'investir dans de nouvelles sociétés et prépare la cession des titres détenus dans le portefeuille. 2. Le cas échéant, distribution aux porteurs de parts au fur et à mesure des cessions des participations.	<i>Décision de dissolution et ouverture de la période de liquidation sur décision de la société de gestion : possible à partir du 1er août 2019</i> 1. La société de gestion arrête d'investir dans de nouvelles sociétés et prépare la cession des titres détenus dans le portefeuille. 2. Le cas échéant, distribution aux porteurs de parts au fur et à mesure des cessions des participations.	<i>Clôture de la liquidation : le 31 décembre 2023 au plus tard</i> 1. Distribution finale aux porteurs de parts à concurrence de leur quote-part respective dans le fonds. 2. Partage des éventuelles plus-values entre les porteurs de parts et la société de gestion (20 % maximum pour la société de gestion).
Période de blocage : au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021 pouvant aller jusqu'au 31 décembre 2023 sur décision de la Société de gestion				

Caractéristiques essentielles du FIA qu'un investisseur devrait savoir :

Principales catégories d'instruments financiers dans lesquelles le FIA peut investir :

L'actif du Fonds sera composé pour 60 % à 80 % de participations dans des PME exerçant leur activité en Corse, notamment dans les secteurs du tourisme, des énergies renouvelables (hors production d'électricité), de la santé/dépendance, des services aux entreprises et de l'agro-alimentaire.

Les investissements en PME prendront la forme d'actions ordinaires et actions de préférence de sociétés non cotées (40% minimum de l'actif), d'avance en compte courant et d'obligations convertibles ; par ailleurs, le fonds pourra investir dans des titres de sociétés cotées sur un marché réglementé à hauteur de 20 % de l'actif du Fonds. La quote-part des obligations convertibles émises par des PME pourra atteindre 40% du montant des participations investies dans des PME.

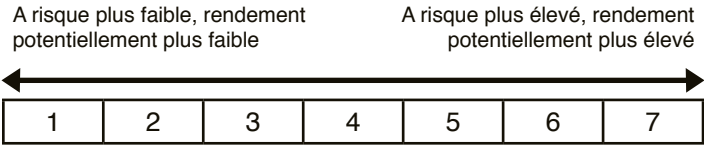
Le Fonds effectuera principalement des investissements de type capital développement et capital transmission/LBO. Les entreprises seront sélectionnées sur des critères de maturité, rentabilité et de perspectives de croissance. L'actif du Fonds sera composé pour 20 % au moins de titres de sociétés de moins de 8 ans.

Par ailleurs, à hauteur de 40% maximum de l'actif, le fonds pourra investir sur les supports diversifiés suivants, non investis en Corse : Obligations d'entreprises, OPCVM ou FIA monétaires et obligataires, Certificats de dépôt et Bons du Trésor émis dans les pays de la zone Euro. Les critères de sélection des produits de taux sont la liquidité, le risque de défaut de la contrepartie et le cas échéant le niveau de frais. Aucune notation minimum n'est requise. Dans la limite de 20 % de son actif, le Fonds pourra investir dans des OPCVM ou FIA actions et diversifiés.

Les rachats sont bloqués pendant toute la durée de vie du Fonds qui est de 8 ans minimum et jusqu'à 10 ans sur décision de la société de gestion, soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2023.

Affectation des résultats : le Fonds capitalisera ses revenus distribuables pendant un délai de 5 ans à compter du dernier jour de souscription. Après ce délai, le Fonds pourra éventuellement procéder à des distributions en numéraire. L'investisseur est invité à se référer aux articles 12 et 13 du règlement du Fonds pour plus de détails.

Profil de risque et de rendement :



La catégorie de risque associée à ce Fonds n'est pas garantie.

Le Fonds présente un profil de risque et de rendement élevé en raison de son exposition à hauteur de 40 % minimum de son actif au risque actions cotées et non cotées. C'est pourquoi le Fonds ne fait l'objet d'aucune garantie et présente un risque de perte en capital.

Risque de crédit

Le Fonds peut investir dans des actifs obligataires, monétaires et diversifiés. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, la valeur de ces créances peut entraîner une baisse de la valeur liquidative des parts du Fonds.

Risque de liquidité

Les titres non cotés ne bénéficient pas d'une liquidité immédiate, les investissements réalisés par le Fonds étant susceptibles de rester immobilisés durant plusieurs années. Des conditions de marché défavorables peuvent limiter ou empêcher la cession des titres admis sur un marché français ou étranger, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Frais, commissions et partage des plus-values

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FIA y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

1° Répartition des taux de frais annuels moyens (TFAM) maximaux gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais

Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du fonds, y compris prorogations, telle qu'elle est prévue dans son règlement ;
- et le montant des souscriptions initiales totales.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

CATÉGORIE AGRÉGÉE DE FRAIS	TAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM MAXIMAUX)	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximal	Dont TFAM distributeur maximal
Droits d'entrée	0,50 %	0,45 %
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement (1)	3,90 %	0,80 %
Frais de constitution (2)	0,10 %	0,00 %
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations (3)	0,10 %	0,00 %
Frais de gestion indirects (4)	0,12 %	0,00 %
Total	4,72 %	1,25 %

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à l'article 22 du Règlement de ce Fonds.

(1) Les frais récurrents comprennent notamment la rémunération de la Société de Gestion, du Dépositaire, du Délégué de la gestion comptable et du Commissaire aux Comptes. Ces frais n'ont pas vocation à évoluer en cours de vie du Fonds.

(2) Les frais de constitution du Fonds correspondent aux frais et charges supportés par la Société de Gestion pour la création, l'organisation et la promotion du Fonds (frais juridiques, frais de marketing, etc.)

(3) Les frais non récurrents recouvrent les frais et honoraires d'audit, d'études et de conseils relatifs à l'acquisition, la cession de titres et au suivi de la participation, les frais liés à la couverture Oseo-Sofaris, les frais de contentieux, les droits et taxes, etc.

(4) Les frais de gestion indirects sont liés aux investissements dans des parts ou actions d'autres OPCVM ou FIA. Le taux de frais de gestion indirects est de 0,12 % TTC maximum par an de l'actif net du Fonds pendant les périodes où l'investissement dans des parts ou actions d'autres OPCVM ou FIA est possible.

2° Modalités spécifiques de partage de la plus value

Description des principales règles de partage de la plus-value (« Carried interest »)	Abréviation ou formule de calcul	Valeur
(1) Pourcentage des produits et plus-values nets de charges du fonds ou de la société attribuée aux parts ou titres de capital ou donnant accès au capital dotés de droits différenciés dès lors que le nominal des parts ou titres de capital ou donnant accès au capital normaux aura été remboursé au souscripteur	(PVD)	20 %
(2) Pourcentage minimal du montant des souscriptions initiales totales que les titulaires de parts ou titres de capital ou donnant accès au capital dotés de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD)	(SM)	0,001 %
(3) Pourcentage de rentabilité du fonds ou de la société qui doit être atteint pour que les titulaires de parts ou titres de capital ou donnant accès au capital dotés de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage (PVD)	(RM)	Remboursement du montant de souscription des parts A à hauteur de 100 %

3° Comparaison normalisée, selon trois scénarios de performance, entre le montant des parts ordinaires souscrites par le souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du « carried interest »

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : 10 ans

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE (évolution du montant des parts ordinaires souscrites depuis la souscription, en % de la valeur initiale)	Montants totaux, sur toute la durée de vie du fonds (y compris prorogations), pour un montant initial de parts ordinaires souscrites de 1000 dans le fonds			
	Montant initial des parts ordinaires souscrites	Total des frais de gestion et de distribution (hors droits d'entrée)	Impact du « Carried interest »	Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts ordinaires lors de la liquidation (nettes de frais)
Scénario pessimiste : 50 %	1 000	314	0	186
Scénario moyen : 150 %	1 000	422	16	1 062
Scénario optimiste : 250 %	1 000	422	216	1 862

Attention, les scénarios ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 5 de l'arrêté du 10 avril 2012 pris pour l'application du décret n°2012-465 du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds mentionnés aux articles 199 terdecies-0 A et 885-0 V bis du code général des impôts.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à l'article 22 du règlement de ce FIA, disponible sur le site internet www.vatelcapital.com.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

Informations pratiques

- nom du dépositaire : Banque Fédérative du Crédit Mutuel
- lieu et modalités d'obtention d'information sur le FIA (prospectus /rapport annuel/composition d'actif/lettre annuelle) : Vatel Capital, 7, rue Greffulhe 75008 Paris.
- lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative : Vatel Capital, 7, rue Greffulhe 75008 Paris.
- fiscalité : Le fonds a vocation à permettre aux porteurs de parts de catégorie A de bénéficier, sous certaines conditions, de l'exonération d'impôt sur le revenu visée à l'article 163 quinquies B et 150-0 A du code général des impôts, et de la réduction d'impôt sur le revenu de 38 % du montant investi (hors droits d'entrée) visée à l'article 199 terdecies-0 A. Une note fiscale distincte, non visée par l'AMF et décrivant les conditions qui doivent être réunies pour bénéficier de ces régimes fiscaux, et notamment celles tenant aux contraintes d'investissement que doit respecter le Fonds, est disponible auprès de la société de gestion sur simple demande.
- la responsabilité de Vatel Capital ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FIA.

Cet FIA est agréé par l'AMF et réglementé par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 1^{er} juillet 2013.



7, rue Greffulhe - 75008 Paris
Tél. 01 40 15 61 77 - Fax 01 80 18 91 49
contact@vatelcapital.com
www.vatelcapital.com